

## **Contexte**

La directive inondation prévoit la mise en œuvre d'une démarche de réduction des conséquences négatives des inondations, actualisée tous les 6 ans, dans chaque grand bassin hydrographique français. Sur le bassin Loire-Bretagne, le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) a été arrêté à la fin de l'année 2015. Il intègre une liste de territoires à risque important d'inondation (TRI) où des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), doivent être élaborées avant la fin de l'année 2016, au-delà des mesures générales de gestion du risque d'inondation définies au niveau du bassin Loire-Bretagne.

Au vu des enjeux implantés dans la zone inondable (population exposée, vulnérabilité de certaines formes d'habitat, concentration d'activités économiques...), le val d'Orléans et son agglomération ont été identifiés comme l'un des 22 territoires à risque important du bassin Loire Bretagne.

Le 20 février 2015, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté les objectifs de la stratégie locale du TRI d'Orléans :

- 1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues,
- 2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- 3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- 4 - Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- 5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,
- 6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Pour intégrer l'interdépendance des systèmes d'endiguement le périmètre de la stratégie locale regroupe les vals de l'orléanais (la Bouverie, Orléans, Bou, Châteauneuf, Ouzouer, Sully, Dampierre).

La méthodologie d'élaboration de la stratégie locale arrêtée en concertation avec les collectivités repose sur l'association de l'ensemble des parties prenantes avec un comité de pilotage, un comité technique, et 4 ateliers thématiques consacrés à :

- l'aménagement du territoire,
- la gestion de crise et post crise,
- le système d'endiguement,
- la connaissance et l'information.

### **Feuille de route de l'atelier « système d'endiguement »**

La réflexion de cet atelier portera sur la déclinaison de l'objectif n°4 « Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ».

Après une analyse des enjeux et des mesures déjà en place sur cette thématique, les participants feront des propositions de dispositions, en identifiant les porteurs de projets potentiels, les échéances des actions à conduire, pour compléter les mesures en place.

## Cadre proposé

Mesures déjà engagées sur le périmètre de la SLGRI se rapportant à l'objectif n°5 du PGRI

Mesure	Porteurs	Objectif PGRI	Observation
Études dangers des digues	État et gestionnaires d'ouvrages	4	Les conclusions des études dangers ont permis à la DREAL d'élaborer un programme de travaux pour fiabiliser le système d'endiguement jusqu'à la surverse. (35 M€ dont 18 M€ sur val d'Orléans).
Réflexion sur l'optimisation du système d'endiguement (ECRIVAL).	État	4	Ces réflexions actent l'intérêt d'actions en les priorisant, - abaisser des fusibles des déversoirs de Jargeau et Sully, - rendre les points bas du système d'endiguement résistant à la surverse. (Coût : 8 M € pour le val d'Orléans, 18 M € sur le val d'Ouzouer) Ces aménagements permettraient de soustraire environ 20 000 personnes à la zone inondable des vals de l'orléanais pour une crue du type de celles du XIXème siècle. Ils permettraient de rendre les digues résistantes à la surverse pour une crue de période de retour 250 ans. Enfin, après la réalisation des travaux précédents, l'intérêt d'un ouvrage secondaire à st Jean le Blanc est aussi acté. Il permettrait de soustraire 15 000 personnes supplémentaires à l'inondation. (Coût de 3 M €)
Gestion, entretien, suivi des levées domaniales.	État	4	La loi Gemapi opère un transfert de gestion des ouvrages vers les collectivités dès 2018, avec mise à disposition des services de l'État assurant aujourd'hui la gestion des ouvrages jusqu'en 2024.
Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protections contre les inondations sur le bassin de la Loire	EP Loire	4	En cours

Pistes de mesures complémentaires pour répondre à l'objectif n°4 du PGRI :

Mesure	Acteurs concernés	Objectif PGRI	Motivation de la mesure
Mise en œuvre des actions de fiabilisation des digues	État / Collectivités	4	Jusqu'en 2020, ces travaux sont financés à hauteur de 80 % par le FPRNM. Il convient de mobiliser les 20 % restants auprès des collectivités et préciser la programmation dans le temps de ces travaux.
Formalisation d'une gouvernance locale sur les systèmes d'endiguement	État / Collectivités	4	Il est nécessaire d'organiser le transfert de gestion au titre de GEMAPI et de préciser les suites à donner à l'étude d'optimisation du système d'endiguement.